

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE RELATIF A LA PRESTATION DE PROPRETE DES LOCAUX DU FRAC SUD CITE DE L'ART CONTEMPORAIN

Article L 2123-1 du Code de la commande publique
Articles R 2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique
Article R.2162-1 et R.2162-13 à R.2162-14 du code de la
commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES COMMUN A TOUS LES LOTS

Objet de la consultation :

Prestation de propreté des locaux du Frac Sud Cité de l'art contemporain

Date limite de réception des offres : MARDI 26 MARS 2024 à 12h00

FRAC SUD CITE DE L'ART CONTEMPORAIN
20, BOULEVARD DE DUNKERQUE
13002 MARSEILLE

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat et durée

Le présent marché a pour objet les prestations de propreté des différents espaces et vitreries du bâtiment du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Ces prestations comprennent en outre la fourniture du matériel et des consommables pour les sanitaires.

Lieu d'exécution :

**Frac Sud Cité de l'art contemporain
20, Boulevard de Dunkerque
13002 MARSEILLE**

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

UNE VISITE DU SITE EST PROPOSEE A UNE DATE UNIQUE POUR TOUS LES CANDIDATS :

LE VENDREDI 15 MARS 2024 A 10h00

POUR Y PARTICIPER MARCI DE BIEN VOULOIR RENVOYER UN MAIL D'INSCRIPTION AUX ADRESSES MAIL SUIVANTES :

- **julie.deperiers@fracsud.org**
- **didier.markarian@fracsud.org**
- **achatpublic@fracsud.org**

La consultation est lancée sous forme de marché à procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché à procédure adaptée conclu sous forme d'accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R.2162-1 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique

Le marché est traité à prix mixtes :

- à prix global et forfaitaire : pour les prestations récurrentes de nettoyage (locaux et vitrerie) sur la base du montant annuel / mensuel figurant à l'AE et détaillé dans le DPGF **fourni par le titulaire.**
- à prix unitaires (bons de commande) : pour les prestations ponctuelles de nettoyage (locaux et vitrerie) et services associés, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaires

1.2 - Décomposition du contrat

En application de l'article L2113-10 du Code de la commande publique, le marché présentant des prestations distinctes, il sera alloti comme suit :

- **Lot 1** : Propreté des locaux du Frac Sud Cité de l'art contemporain
- **Lot 2** : Propreté des vitres du Frac Sud Cité de l'art contemporain

Un seul candidat peut candidater à un ou plusieurs lots.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- Acte d'engagement commun à tous les lots
- Cahier des clauses particulières (Commun à tous les lots) et ses annexes :
 - Planning Hebdomadaire – Période normale
 - Planning périodes inter-expositions – 4 semaines consécutives par an avec transmission N-1 de la période déterminée.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

- Le Détail du Prix Global Forfaitaire **fourni par le Titulaire**
- Bordereau des Prix unitaires – Lot 1 Propreté des locaux du Frac Sud Cité de l'art contemporain
- Bordereau des Prix unitaires – Lot 2 Propreté des vitres du Frac Sud Cité de l'art contemporain
- Le mémoire technique remis par le candidat
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. – F.C.S)

Seules les pièces détenues par le pouvoir adjudicateur feront foi.

Attention : Les données figurants aux plannings peuvent être amenées à évoluer. Leur caractère contractuel est donc à relativiser au regard de ces évolutions possibles.

Ainsi, au regard de la date de notification de la présente consultation, certaines commandes pourront ne pas être soulevées par le pouvoir adjudicateur au regard du planning contraint des évènements du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Par ailleurs, des espaces peuvent être amenés à changer de destination. Les surfaces à entretenir peuvent donc être revues à la hausse ou à la baisse en cours d'exécution. Un préavis informant le titulaire sera alors instauré d'un commun-accord entre ce dernier et le Frac Sud Cité de l'art contemporain afin d'intégrer cette augmentation ou diminution technique et financière par avenant.

3 - Durée et délais d'exécution

3.1 - Délai d'exécution

Le présent marché démarre le samedi 20 avril 2024 pour une durée d'une année ferme, reconductible expressément 2 fois maximum sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

La date contractuelle de début des prestations est le lundi 22 avril 2024.

4 – Prix

4.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

La consultation est lancée sous forme de marché à procédure adaptée selon les articles L2123-1 et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique.

Le marché est traité à prix mixtes :

- à prix global et forfaitaire : pour les prestations récurrentes de nettoyage (locaux et vitrerie) sur la base du montant annuel / mensuel figurant à l'AE et détaillé dans le DPGF **fourni par le titulaire**.
- à prix unitaires (bons de commande) : pour les prestations ponctuelles de nettoyage (locaux et vitrerie) et services associés, sur la base des prix unitaires figurant au bordereau de prix unitaires

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Les prix (forfaitaires et unitaires) tiennent compte de toutes sujétions nécessaires à la bonne exécution de la prestation, notamment les frais de déplacement ou de restauration des personnels du titulaire et des intervenants tiers nécessaires à l'exécution des prestations, des tenues et de leur entretien, de l'encadrement de la prestation, de la gestion des absences et de la présence du personnel demandé les jours et heures indiqués au C.C.P ou dans les bons de commande.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est celui en vigueur au moment de l'exécution de la prestation, objet du présent marché.

Le titulaire s'engage en outre à faire profiter la Personne Publique **des rabais exceptionnels consentis dans le cadre d'action promotionnelle.**

Le Bordereau des Prix Unitaires est constitué des références et tarifs les plus représentatives de la commande publique effectuée sur ce segment d'achats, permettant ainsi de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Il ne présente aucun caractère d'exhaustivité quant à l'exécution financière dudit marché. Le bordereau de prix unitaires pourra ainsi être complété par des devis supplémentaires assimilables à des bordereaux de prix supplémentaires à la condition qu'ils soient signés par le pouvoir adjudicateur lui ayant notifié le marché ou un représentant dûment habilité et qu'ils mentionnent le nom du marché.

Montants du prix global et forfaitaire prestations récurrentes de propreté (cf. DPGF fourni par le candidat)

Les candidats devront répondre à l'offre de base décrite au CCP et à l'acte d'engagement. Conformément à l'article R.2151-9 du Code de la Commande publique, une variante imposée est soumise à réponse du candidat en sus de l'offre de base décrite au CCP et à l'acte d'engagement.

La réponse à la variante imposée a donc un caractère obligatoire.

La non-réponse à cette variante entraînera l'élimination du candidat pour cause d'irrégularité de l'offre.

Le Frac Sud Cité de l'art contemporain se réserve le droit de retenir en choix final l'offre de base ou la variante isolément.

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Le dispositif à chiffrer au DPGF est le suivant :

- **OFFRE DE BASE :**
 - Propreté des locaux du Frac
 - Propreté de la vitrerie du Frac

- **VARIANTE IMPOSEE :**
 - Propreté des locaux du Frac et de l'espace restaurant du Frac
 - ⊖ Propreté de la vitrerie du Frac et de la vitrerie de l'espace restaurant du Frac

4.2 - Modalités de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables durant toute la durée du marché.

Les prix sont ajustables en cas de changement de destination des espaces. Les surfaces à entretenir peuvent donc être revues à la hausse ou à la baisse en cours d'exécution. Un préavis informant le titulaire sera alors instauré d'un commun-accord entre ce dernier et le Frac Sud Cité de l'art contemporain afin d'intégrer cette augmentation ou diminution technique et financière.

5 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

6 - Mise en œuvre du marché

Le titulaire actuel de la prestation de propreté des locaux du Frac Sud Cité de l'art contemporain nous a expressément indiqué qu'il y avait des salariés à faire reprendre par le prochain titulaire du marché :

	Qualité	Type de contrat	Nombre d'heure sur site/mois	Taux horaire brut	Prime	Ancienneté
Agent 1	1 agent ASCA	CDI	76,92	12,08 euros	PFA conventionnelle	03/09/2019
Agent 2	1 Agent ASCA	CDI	36,83	12,08 euros	PFA conventionnelle	16/04/2013

Pour les prestations supplémentaires, le marché est mis en œuvre par l'émission, par le Frac Sud Cité de l'art contemporain, de bons de commande datés et signés par une personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les bons de commande sont notifiés par le pouvoir adjudicateur au titulaire.

Conformément à l'article 3.7.2 du CCAG – FCS, lorsque le titulaire estime que les prescriptions d'un bon de commande qui lui est notifié appellent des observations de sa part, il doit les notifier au signataire du bon de commande concerné dans un délai de quinze jours à compter de la date de réception du bon de commande, sous peine de forclusion.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Le titulaire se conforme aux bons de commande qui lui sont notifiés, que ceux-ci aient ou non fait l'objet d'observations de sa part.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché pour une durée d'exécution de 2 mois maximum après cette date.

En cas de cotraitance, les bons de commande sont adressés au mandataire du groupement, qui a seul compétence pour formuler des observations au pouvoir adjudicateur.

Chaque bon de commande est transmis par l'un des moyens ci-dessous :

- transmission par courrier recommandé avec accusé de réception.
- transmission par courrier électronique avec accusé de réception.

Il pourra éventuellement être remis directement au titulaire contre récépissé.

Le cas échéant, des devis ayant valeur de BPU complémentaire pourront être émis par le titulaire sur demande du Pouvoir adjudicateur.N

Chaque devis précisera :

- Le numéro/intitulé du marché.
- (Le lieu d'exécution)
- (La nature et les modalités de la prestation)
- Le délai de livraison et de prestation
- Le détail, libellé et quantité de la prestation
- Le prix H.T. et T.T.C. de la prestation

7 - Délais d'exécution

Par dérogation à l'article 13.1.2 du C.C.A.G.-FCS, le délai d'exécution de chaque commande est fixé dans le bon de commande, ainsi que la date de début d'exécution. A défaut, l'exécution de ces prestations débute à la date de notification du bon de commande. La durée maximale d'exécution des bons de commande est fixée, par type de prestation, dans le bordereau des prix unitaire. Le candidat a la faculté de s'engager sur des délais plus courts dans le B.P.U. Les délais proposés ont valeur contractuelle et seront sanctionnés, en cas de manquement, par l'application de pénalités définies à l'article 11 du présent C.C.P.

Les modalités d'expiration ou de prolongation du délai d'exécution sont telles que prévues aux articles 13.2 et 13.3 du CCAG-FCS.

8 – Caractéristiques techniques du marché

8.1 - Contexte

Le présent marché a pour objet les prestations de propreté des différents espaces et vitreries du bâtiment du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Lieu d'exécution :

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	---

Frac Sud Cité de l'art contemporain
20, Boulevard de Dunkerque
13002 MARSEILLE

8.2 - Description des prestations

Ces prestations peuvent comprendre en outre (seront à chiffrer au B.P.U.) :

- La gestion, le tri et l'enlèvement des déchets
- La fourniture du matériel et des consommables pour les sanitaires et cuisine
- Concernant le nettoyage des studios, changement des draps, lavage et séchage des draps et leur rangement.

Sont exclus du périmètre des prestations :

- Le nettoyage du matériel informatique, audiovisuel, des photocopieurs, télécopieurs, des appareils mécaniques, électronique et électrotechniques ou appareils à contrats de maintenance spécifique.
- Le nettoyage des œuvres exposées ou stockées dans les réserves

Les éventuelles modifications du périmètre des prestations résultant notamment de l'ajout ou de la suppression de surfaces, espaces, locaux seront actées si besoin par voie d'avenant.

8.2.1 – Reprise du personnel

Le titulaire fera son affaire de la reprise du personnel actuellement affecté à l'exécution du marché en cours, conformément à la réglementation en vigueur, aux conventions collectives, et notamment à l'article 7 de la Convention collective nationale des entreprises de propreté et services associés du 26 juillet 2011.

Les informations concernant la reprise du personnel sont mises à disposition des candidats à ***l'article 6 du présent CCP***. Ces informations sont délivrées par l'entreprise AIXIA, actuellement titulaire du contrat de nettoyage du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

8.2.2 – Etat des lieux

En préalable au démarrage des prestations, un état des lieux est établi et signé contradictoirement entre le représentant du Frac Sud Cité de l'art contemporain et le Titulaire du marché.

Cet état des lieux a pour objectif de déterminer l'état des propretés des locaux avant le démarrage des prestations et de procéder éventuellement à la réalisation de prestations ponctuelles de remise en état avant l'exécution de prestations du marché.

De même, en fin de contrat un état des lieux de sortie sera réalisé.

FRAC SUD	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-----------------	-------------------------------	--

8.2.3 – Prestations attendues

Les prestations à réaliser sont les suivantes :

LOT 1 : PROPRETE DES LOCAUX

* Fréquence estimée par le Frac : le prestataire devra confirmer la fréquence dans sa proposition technique ou faire une proposition approximative.

NIVEAUX	DEMANDE	EQUIPEMENTS	MATIERE	SURFACE	FREQUENCE ESTIMEE PAR LE FRAC*	OBSERVATIONS
Sous-sol - 2 (réserves des œuvres)	Prévoir aspiration + balai humide (attention hygrométrie)		Béton ciré	933m2	1x/mois	N'intervenir qu'en présence des équipes et ne pas s'occuper de la poubelle
Sous-sol – 1	Nettoyages sanitaires + fournitures Nettoyage Traces salle expo	1 douche 1 wc 1 lavabo 1 miroir	Béton ciré + carrelage	13m2	Quotidienne	Du mardi au vendredi
		Sol + Murs + poteaux + escalier public	Béton ciré + murs peints	425m2	Sol quotidien + traces 1x/semaine période expositions	Sauf période Inter-exposition (fréquence : 1x/semaine)
Rez de chaussée	Nettoyage accueil	4 wc 4 lavabos 4 miroirs + sol accueil	Béton ciré + carrelage		Quotidienne	Du mercredi au samedi sauf période d'inter exposition (fréquence : 1x/semaine)
VARIANTE IMPOSEE	Nettoyage restaurant + sanitaires restaurant fourniture sanitaires + Cirage	2 wc 2 lavabos 2 miroirs + sol	Béton ciré + carrelage	80m2 + wc 10m2	Quotidienne	Prévoir un nettoyage murs sanitaires acier galvanisé 1x/mois Cirage en même temps que les

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

						cirages du sol du Frac avant chaque vernissage d'exposition
1^{er} étage	Nettoyage traces salle expo	Sol + Murs + poteaux	Béton ciré + murs peints	286m2	Quotidienne sol + 1x semaine traces	Du mercredi au samedi Sauf période Inter-exposition (fréquence : 1x/semaine) Balayage sol sur demande au B.P.U
	Nettoyage Plateau multimédia	Sol	Béton ciré + murs peints	97m2	Quotidienne	
	Nettoyages sanitaires + fournitures	1 WC + 1 lavabo + 1 miroir	Carrelage	10m2	Quotidienne	
	Nettoyage Terrasse cœur d'îlot	Poubelle et balayage sol	Bois	393m2	Poubelle 2x/semaine	
1 Bis	Nettoyage salle + sanitaires + fournitures	1 WC + 1 lavabo + 1 miroir	Carrelage + béton ciré	43m2	2x/semaine	Entre le mardi et le vendredi Sur demande au B.P.U.
	Remise en état des studios – nettoyage type hôtelier + vaisselle, linge (lavage, séchage et rangement) + fournitures	2 studios : 2 WC + 2 douches + 2 lavabos + 2 miroirs + 2 kitchenettes + 2 chambres	Carrelage + béton ciré + tapis + linge de maison	45 + 47 m2 + 19m2 couloir	Sur demande	
2^{ème} étage	Nettoyage bureaux	Sol et bureaux	Béton ciré		Quotidienne	Du mardi au vendredi

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

	Nettoyage sanitaires bureaux + fournitures Nettoyage Centre de documentation Nettoyage sanitaires publics + fourniture Nettoyage terrasse urbaine	1 WC + 1 lavabo +1 miroir + espace attente sécurisé avec 1 frigo Sol + rayonnages + vitrines 2 WC + 3 lavabos +3 miroirs 1 poubelle	Carrelage Béton ciré + plexiglass + bois Carrelage Bois	WC 10,5m2 286m2 19m2 124m2	Quotidienne 1x/semaine Quotidienne Poubelle 2x/semaine	Du mardi au vendredi Du mardi au vendredi Du mercredi au samedi Sauf période Inter-exposition (fréquence : 1x/semaine) Balayage sol sur demande au B.P.U
2^{ème} étage bis	Nettoyages sanitaires + fournitures Nettoyage bureaux Nettoyage cuisine + fournitures	2 wc + 2 lavabos + 2 miroirs Sol et bureaux 2 frigos + 1 micro-onde + 1 évier Sol	Carrelage Béton ciré + inox Béton ciré	12,8m2 430m2 15m2	Quotidienne Quotidienne 1x par semaine Quotidienne	Du mardi au vendredi Prévoir la descente des poubelles selon le tri sélectif effectué par les agents
3^{ème} étage – Tour	Nettoyages sanitaires + fournitures Nettoyage	1 wc + 1 lavabo + 1 miroir Sol	Carrelage Béton ciré	8m2 66m2	2X/ semaine 2x/semaine	Du mercredi au samedi Sauf période Inter-exposition (fréquence : 1x/semaine)

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

4^{ème} étage – Plateau expérimenta l	Nettoyage	Sol	Béton ciré	66m2	2 x /semaine	Du mercredi au samedi Sauf période Inter-exposition (fréquence : 1x/semaine)
Ascenseurs	Nettoyage ascenseurs Nettoyage monte-charge	4 + 4 miroirs Sol	Inox extérieur et acier galvanisé en intérieur Inox extérieur et intérieur	8 m4 20m4	1x/semaine 1x/mois	Du mardi au vendredi Du mardi au vendredi
Escaliers	Nettoyage 3 escaliers de secours (administratifs + rez de chaussée au -2 + tour du 4 au -2) Escaliers publics	Sol et rambardes Sol et rambardes	Béton Acier et caoutchouc	110m2 30m2	1x/mois 1x/semaine	Du mardi au vendredi Du mardi au vendredi

FRAC SUD	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
-----------------	-------------------------------	--

LOT 2 : PROPRETE DES VITRES

NIVEAUX	DEMANDE	SURFACE	FREQUENCE SOUHAITEE	OBSERVATIONS
Rez-de-chaussée	Vitrerie	560 m2	2x/mois	Hors espace restaurant
Etages	Vitrerie	3840 m2	1x/mois	Dont 1022 m2 au delà de 3m.
VARIANTE IMPOSEE	Vitrerie espace restaurant	200 m2	2x/mois	

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Les jours d'ouverture du Frac Sud Cité de l'art contemporain sont précisées en **annexes du CCP**.

- Planning Hebdomadaire – Période normale :

Les prestations seront exécutées du mardi au vendredi pour les espaces bureaux et du mercredi au samedi pour les espaces ouverts aux publics.

- Planning période inter-expositions – 4 semaines consécutives de fermeture aux publics par an.

Les prestations seront exécutées du mardi au vendredi avec des prestations exceptionnelles les samedis ou dimanches et les veilles de vernissage : cirage sol, vitrerie, ... Etc.

Les prestations s'exécutent :

- Pour les espaces de bureaux du mardi au vendredi de 14h30 à 16h30
- Pour les espaces ouverts au public du mercredi au samedi de 12h30 à 14h30
- Pour les espaces sécurisés (réserves) : horaires à déterminer avec le Responsable de la Collection

Ces tranches horaires peuvent toutefois faire l'objet d'adaptations.

8.2.4 – Moyens humains mis en œuvre par le titulaire

Le titulaire précisera dans son mémoire technique les moyens humains mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution des prestations listées en annexe et ce dans les délais impartis précités.

Il s'assurera des compétences du personnel, à l'abri de tout reproche et parfaitement encadrée. Une liste nominative des personnels intervenant sur site sera communiquée le premier jour de l'arrivée sur site des agents du titulaire.

Le personnel devra se présenter dans une tenue correcte et propre.

Pour l'exécution des prestations, le personnel devra revêtir une tenue de travail uniforme portant la raison sociale du titulaire, le nom de l'employé ainsi que la mention du site d'exécution des prestations : FRAC Sud Cité de l'art contemporain.

Une formation professionnelle qualifiante ou un diplôme propre à l'activité d'agent d'entretien sera appréciée. Dans le cas où l'agent ne disposerait pas de cette formation, le titulaire exposera les méthodes qu'il met en œuvre pour assurer que les agents ont des compétences adaptées aux tâches à réaliser.

Le titulaire devra obligatoirement assurer via un ou une responsable d'équipe, l'encadrement et la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations et, d'une manière générale, l'application des dispositions du C.C.P et annexes.

Le ou la responsable d'équipe sera présent(e) dès le début des prestations récurrentes.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Les agents devront avoir les compétences nécessaires pour :

- Prendre connaissance du cahier de liaison, lire les directives du chef d'équipe
- Prendre acte et agir sur les cas d'urgence d'intervention liées à l'activité du Frac Sud Cité de l'art contemporain
- Remplir les éventuels documents mis à sa disposition dans le cadre de sa prestation. Les agents devront être en mesure de rentrer en contact avec leur hiérarchie.

Un point hebdomadaire, sur le planning des manifestations, sera à prévoir avec le directeur technique du Frac Sud Cité de l'art contemporain afin d'établir les urgences de la semaine à venir.

A cette occasion, le titulaire établira et transmettra un planning des prestations de nettoyage prévues en indiquant les lieux, les prestations, le nom des salariés affectés et les horaires.

Ce planning pourra être modifié en fonction des manifestations.

Le Frac Sud Cité de l'art contemporain pourra demander le remplacement immédiat d'un employé ayant manqué aux règles de discipline ou ayant enfreint le règlement intérieur. Cela concerne tout aussi bien les agents d'entretien, que le chef d'équipe.

8.2.5 – Moyens matériels mis en œuvre par le titulaire

Le titulaire précisera dans son mémoire technique les moyens matériels mis en œuvre afin de garantir la bonne exécution des prestations récurrentes listées en annexe et ce dans les délais impartis.

Pour la réalisation des nettoyages de sols, et compte tenu des surfaces, l'utilisation à minima d'une autolaveuse est autorisée pour les types de revêtements qui le permettent.

Le titulaire devra présenter au directeur technique du Frac Sud Cité de l'art contemporain, sur demande, pour vérification de conformité avec les normes et règlement de sécurité, la liste de tous nouveaux matériels proposés pour l'exécution des prestations.

Cette liste sera accompagnée :

- 1- d'une notice technique précisant notamment la provenance et l'origine du matériel,
- 2- des références d'utilisation

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples sera interdit.

Les échafaudages devront obligatoirement être conformes à la réglementation. Les matériels ne devront, en aucun cas, être en contact avec les parois verticales.

Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégées ; leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

En aucun cas le personnel ne devra utiliser les meubles, convecteurs, sièges, comme moyens de surélévation et d'appui.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

En outre l'acheminement du matériel et les produits nécessaires à l'exécution de la prestation devra s'effectuer selon les horaires validés par le directeur technique du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Les engins de manutention ou de levage utilisés devront être munis de bandage ou de pneumatiques.

Le poids des engins devra être compatible avec la résistance des sols, planchers, terrasses etc... Les conditions particulières, charges ponctuelles ou réparties, limites, devront être respectées.

Le directeur technique du Frac Sud Cité de l'art contemporain se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tous dommages causés aux installations et équipement seront à la charge du titulaire.

Le directeur technique du Frac Sud Cité de l'art contemporain se réserve le droit d'exiger des matériels performants en adéquation avec les prestations à exécuter, notamment en ce qui concerne les autolaveuses, les aspirateurs et tout autre matériel nécessaires à l'entretien du site.

Lorsque les conditions définies par le code du travail sont remplies, le titulaire devra établir par écrit un plan de prévention impérativement avant tout démarrage de prestations.

8.2.6 – Présence des agents et accès aux locaux

Au Frac Sud Cité de l'art contemporain, l'accès aux locaux est réglementé. Les salariés du titulaire devront se présenter à l'accueil auprès du directeur technique ou du PC SECURITE qui autorisera l'accès. Les agents devront impérativement communiquer leurs noms et préciser la date et l'heure d'arrivée ainsi que l'heure de départ sur le cahier des prestataires prévus à cet effet.

Le Frac Sud Cité de l'art contemporain peut refuser l'accès des locaux aux personnels ne figurant pas sur la ou les listes nominatives transmise par le titulaire.

Le titulaire devra signaler par mail (ou téléphone) et dans le cahier de liaison toute absence ou retard d'un agent normalement prévu sur le site et signaler le cas échéant le nom de l'agent venant en remplacement.

8.2.7 – Moyens et locaux mis à disposition par le Frac Sud Cité de l'art contemporain

Moyens de communication :

Un talkie-walkie pourra être mis à la disposition du ou des agents de l'équipe réalisant des prestations d'entretien récurrentes. Le personnel qui devra réaliser des prestations particulières ou l'entretien des bureaux ne sera pas équipé de talkies.

En cas de perte, de vol ou de casse, le matériel sera remplacé par le Frac Sud Cité de l'art contemporain et le montant au réel du matériel, sera intégré en pénalités sur les factures du marché (ou facturé directement au titulaire).

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	---

Locaux :

Au Frac Sud Cité de l'art contemporain, un local fermant à clé est mis gratuitement à la disposition du titulaire pour entreposer le matériel nécessaire.

Le titulaire s'engage à tenir ce local bien entretenu.

Le titulaire s'engage à restituer les clés et le local en bon état de fonctionnement et d'usage.

En application de l'article R.4513-8 du code du travail, le Frac Sud Cité de l'art contemporain met à la disposition des salariés du titulaire ses installations sanitaires et ses vestiaires.

Une salle de repos commune, avec point eau, table et chaise est destinée aux agents du titulaire durant leur temps de pause et est partagée avec l'ensemble des entreprises intervenant sur le site (prestataire de sécurité/sureté).

8.2.8 – Matériel et consommables sanitaires

Quels que soient les choix qui seront faits en matière d'accessoires sanitaires, le titulaire doit prévoir d'inclure dans son offre la fourniture des distributeurs et la mise en place des produits consommables nécessaires, à savoir :

- le papier hygiénique pour les WC
- les recharges pour essuie-mains papier
- le savon liquide pour le lavage des mains
- le liquide-vaisselle pour la cuisine
- les pastilles désodorisantes
- les produits désodorisants
- lessive pour le linge

Et ce :

- Sur la base d'une fréquentation mensuelle de 1000 visiteurs environ.
- Pour un effectif de 25 à 30 personnes dans les espaces bureaux du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

8.2.9 – Gestion, enlèvement et tri des déchets

Dans le cadre de l'engagement RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale) du Frac Sud Cité de l'art contemporain l'entreprise retenue chiffrera au B.P.U. :

- Des points de collecte dans les bureaux et zones destinées au public ainsi que des conteneurs dédiés aux différents déchets (dans le local prévu à cet effet)
- Des sèche-mains électriques avec la maintenance pour les WC publics et de bureaux et des distributeurs de savon.
- L'enlèvement et la valorisation de déchets lors de grands nettoyages

Le titulaire sera chargé de la collecte, du stockage dans le local dédié

L'évacuation régulière voire quotidienne sera assurée par le personnel du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

8.2.10 – Prestations ponctuelles – prestations particulières

Le Frac Sud Cité de l'art contemporain pourra demander, en sus des prestations récurrentes, et selon le planning des manifestations, des prestations supplémentaires à exécuter aux heures et jours convenus entre le Frac et le titulaire et ce du lundi au dimanche.

Il pourra s'agir de prestations de nettoyage ou de services associés.

Elles seront rémunérées sur la base des conditions tarifaires (prix unitaires ou forfaitaires) fixées au Bordereau des Prix Unitaires du titulaire ou à titre exceptionnel sur la base des conditions fixées dans les devis émis par le titulaire à la demande du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Il pourra être soulevé sur la base du B.P.U. un nettoyage des vitres intérieures et des vitres extérieures dites « inaccessibles » (au-delà de 2,5 m de hauteur).

8.3 - Contrôle de l'exécution des prestations

8.3.1 – Procédures d'autocontrôle des prestations

Le titulaire assurera via le Responsable d'équipe, ses propres vérifications et engagera des actions correctives immédiates lorsqu'un défaut sera constaté.

3.2 – Procédures de contrôles contradictoires

Ces visites seront effectuées obligatoirement avec le directeur technique du Frac ou son représentant, contradictoirement avec le Responsable d'équipe du titulaire.

Ces contrôles mensuels (ou à la demande du Frac) porteront sur l'aspect, le confort et l'hygiène des locaux et sur la qualité des prestations effectuées.

A l'issue des visites, un rapport relatif à la qualité mentionnant la conformité ou la non-conformité de l'entretien sera rédigé par le titulaire et signé par les deux parties. Il mentionnera les mesures correctives à prendre.

En outre, il sera mis en place un cahier de liaison « papier » disposé au bureau du directeur technique du Frac pour consigner toutes les observations relatives à l'exécution de la prestation (retard personnel, inexécution, mauvaise exécution, consignes particulières...).

Ce cahier de liaison sera à disposition des agents du titulaire et des représentants du Frac. Il sera visé régulièrement par le responsable d'équipe.

9 – Avance

Aucune avance ne sera accordée au titulaire du marché

10 - Modalités de règlement des comptes

10.1 - Présentation des demandes de paiement

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	---

Les prestations font l'objet d'un paiement mensuel à terme échu sur la base du ou des BPU après constatation du service fait par le chargé de communication du Frac Sud Cité de l'art contemporain.

Les factures mensuelles et demandes de paiement seront présentées et établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro ou l'intitulé du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la nature et la date d'exécution des prestations détaillées ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation ;
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;
- le cas échéant, les indemnités, primes et retenues autres que la retenue de garantie, établies conformément aux stipulations du marché ;
- la mention de l'assurance professionnelle et sa couverture géographique, pour les artisans immatriculés au répertoire des métiers et les entrepreneurs relevant de l'article 133-6-8 du Code de la sécurité sociale ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

FRAC SUD CITÉ DE L'ART CONTEMPORAIN
20, Boulevard de Dunkerque
13002 MARSEILLE

Et par courriel aux adresses suivantes :
comptabilité@fracsud.org
didier.markarian@fracsud.org

10.2 - Délai global de paiement

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

10.3 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

10.4 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

11 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

12 - Constatation de l'exécution des prestations

12.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées sur les lieux d'exécution de la prestation (examen sommaire).

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

S'agissant de la vérification de la quantité de consommables/fournitures, elle s'appréciera au moment de la livraison.

12.2 - Décision après vérification

En cas de livraison non conforme, le Frac Sud Cité de l'art contemporain avisera par tout moyen le titulaire de cette non-conformité et conviendra avec ce dernier des modalités de règlement de cette situation.

La reprise des fournitures sera à la charge du titulaire qui devra dans les délais et conditions définis conjointement remédier à ces non-conformités.

Passé le délai de 15 jours et dans le silence du Frac Sud Cité de l'art contemporain, l'admission sera réputée acquise.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision de valider la prestation.

Seul le paiement des prestations vaudra admission définitive.

13 - Garantie des prestations

Aucune garantie n'est prévue.

14 – Pénalités

14.1 - Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du C.C.A.G.-F.C.S., le titulaire ne saurait être exonéré d'aucune pénalité.

Les constats de faute sont effectués par le personnel habilité par le Frac Sud Cité de l'art contemporain lors des contrôles périodiques et aléatoires de qualité. Ils sont ensuite examinés au cours des réunions de suivi. Ils font l'objet de pénalités selon la base suivante :

CRITERE N°1 - TENUE

- Une pénalité de rang 1 est appliquée pour chacune des situations suivantes dûment constatées et répétées :
 - Uniforme non porté (veste, pantalon, ou autres...)
 - Propreté de la tenue non satisfaisante

CRITERE N°2 - COMPORTEMENT

- Une pénalité de rang 2 est appliquée pour chacune des plaintes suivantes enregistrées, vérifiées et répétées :
 - Plainte avérée d'un visiteur
 - Plainte d'un représentant du Frac Sud Cité de l'art contemporain

Ainsi que pour chacune des situations suivantes :

Attitude et posture désinvoltes

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

- Utilisation d'un téléphone pour des raisons non professionnelles, écoute de musique, etc....
 - Utilisation non autorisée d'un équipement ou matériel appartenant au Frac Sud Cité de l'art contemporain
 - Retard répété d'un agent
- Une pénalité de rang 4 est appliquée en cas de :
 - État d'ébriété d'un agent
 - Vol - dégradation de matériel
 - Introduction dans les locaux d'un tiers non autorisé

CRITERE N°3 - RESPECT DES HORAIRES – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ⤴ Une pénalité de rang 2 est appliquée si l'une des situations suivantes est constatée
 - Poste non assuré (poste non pourvu sans remplacement au-delà de 2h, abandon de poste...)
 - Ouverture retardée d'un espace en raison du retard d'un agent
 - Tenue incorrecte et répétée de la main-courante (ou outil équivalent)
- ⤴ Une pénalité de rang 3 est appliquée dans la situation suivante :
 - Mauvaise exécution ou exécution partielle après une 1^{ère} mise en demeure
 - Inexécution complète des prestations récurrentes (pénalités calculées par jour d'inexécution)

CLASSEMENT DES PENALITES

Le taux d'insatisfaction dit de " Non-Qualité " est mesuré lors d'un contrôle contradictoire. Il donne lieu à l'application d'une pénalité en fonction du rang défini comme ci-dessous :

Pénalité de rang 1 :

Chaque manquement constaté donne lieu à une pénalité dont le montant est égal à :
150 euros TTC

Pénalité de rang 2 :

Chaque manquement constaté donne lieu à une pénalité dont le montant est égal à :
300 euros TTC

Pénalité de rang 3 :

Chaque manquement constaté donne lieu à une pénalité dont le montant est égal à :
600 euros TTC

Pénalité de rang 4 :

Chaque manquement constaté donne lieu à une pénalité dont le montant est égal à :
1000 euros TTC

Les constats de faute feront l'objet d'une notification écrite au titulaire et les pénalités financières seront ainsi retenues sur la facture mensuelle suivant cette notification.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

L'application des pénalités n'exonère en aucun cas le Titulaire de la responsabilité qu'il encourt en raison des préjudices et conséquences résultant de ses manquements

Les conséquences financières de la casse, de la perte ou du vol de tout matériel confié par le Frac Sud Cité de l'art contemporain au titulaire (ex : clés) seront répercutés entièrement au titulaire.

L'exécution aux frais et risques du titulaire est encourue par lui en cas d'inexécution des prestations mettant en péril un évènement et obligeant le Frac Sud Cité de l'art contemporain à avoir recours à un prestataire remplaçant.

14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10,0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

15 – Assurances

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 10 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

16 - Résiliation du contrat

Les dispositions de l'article 32 du C.C.A.G-FCS s'appliquent au présent marché.

17 - Obligation de discrétion et de secret

Le titulaire est ainsi tenu de maintenir confidentiel tout renseignement, document ou objet quelconque lui ayant été communiqué au cours de la passation ou de l'exécution du présent marché.

18 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Marseille est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

19 - Dérogations au C.C.A.G.

	Cité de l'art contemporain	20, bd de Dunkerque, 13002 Marseille accueil@fracsud.org / www.fracsud.org + 33 (0)4 91 91 27 55
---	---------------------------------------	--

Les dérogations aux C.C.A.G Fournitures courantes et services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.A.P, sont apportées aux articles suivants :

Articles du présent C.C.A.P qui dérogent	Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé
Article 2 Pièces constitutives du marché	Article 4.1
Article 6 Bons de commande	Article 3.7.2
Article 7 Délais d'exécution	Article 13.1.2
Article 12 Vérification et acceptation	Articles 22 à 25
Article 14.1 Pénalités de retard	Article 14.3, 14.1.1 et 14.1.3